



MAIRIE
3 rue de l'hôtel de ville
10800 SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
SIRET 211 003 322 000 16

N° RH-26-407

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LES TABLEAUX ANNUELS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 2006-1690 du 22.12.2006 2.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu l'arrêté en date du 29-06-2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits aux tableaux annuels d'avancement de grade :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

	Femmes	Hommes
Promouvables	2	0
Inscrits sur le TAG	1	0

NOM D'USAGE – PRENOM	(F) / (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION
BRODEAU Christine	F	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	19/12/1998	01/01/2017	11	21/10/2026	01/11/2026

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE.

	Femmes	Hommes
Promouvables	7	7
Inscrits sur le TAG	1	1

NOM D'USAGE – PRENOM	(F) / (H)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION
JASKOWYCZ Christophe	H	Adjoint technique territorial	01/01/2017	01/01/2017	10	01/08/2023	01/10/2026
NEVE Céline	F	Adjoint technique territorial	01/01/2017	01/01/2017	11	01/01/2026	01/10/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité
Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion,

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Aube qui en assurera la publicité.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Julien les Villas, le 04/09/2026